

Règlement jeu-concours photo

« Je répare, et ça repart ! »

Article 1 – Cadre du concours

Epernay Agglo Champagne, dont le siège est situé Place du 13ème Régiment de Génie, 51200 EPERNAY, organise un concours photo intitulé « Je répare, et ça repart ! », en lien avec la Semaine Européenne de Réduction des Déchets de 2026 sur le thème « Passer de l’ultra conso à la consommation responsable ».

Ce concours invite les habitants du territoire à proposer des photographies d’objets qu’ils ont réparés, restaurés ou transformés, accompagnées d’un court texte expliquant leur démarche.

Il est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire d’Epernay Agglo Champagne.

Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des habitants et de promouvoir la réparation, la restauration et la transformation des objets afin de prolonger leur durée de vie et de réduire les déchets.

Il se déroule du 19 octobre au 9 novembre 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est réservé aux usagers résidant sur le territoire d’Epernay Agglo Champagne. Le règlement et le formulaire de participation sont disponibles sur le site internet d’Epernay Agglo Champagne. La participation au concours est gratuite. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir étant en charge de la sélection des clichés. Chaque participant ne pourra proposer qu’une photographie maximum.

Article 3 – Thème et format

Les photographies devront illustrer le thème « Je répare, et ça repart ! » et présenter un objet réparé, restauré ou transformé. Elles devront être accompagnées d’un court texte décrivant la démarche et les interventions réalisées.

Les photographies devront être transmises exclusivement au format numérique JPEG (.jpg ou .jpeg) ou PNG (.png). Leur qualité et leur résolution devront permettre une impression et un affichage en grand format. La taille de chaque fichier ne devra pas dépasser 2 Mo.

Il est recommandé de photographier les objets sur un fond blanc, avec un éclairage suffisant, afin de faciliter leur appréciation par le jury.

À titre facultatif, les participants peuvent joindre une photographie de l’objet avant sa réparation, sa restauration ou sa transformation, afin de permettre au jury de mieux apprécier les interventions réalisées.

Les participants ne disposant pas nécessairement d'une telle photographie, son absence ne sera pas pénalisante. L'évaluation reposera principalement sur la photographie de l'objet réparé, restauré ou transformé et sur le texte qui l'accompagne.

Lorsqu'il est disponible, le comparatif « avant/après » permettra également de mettre en valeur le travail réalisé, notamment lors de l'exposition.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas le thème ou les conditions du présent règlement. Toute décision d'irrecevabilité sera définitive et ne pourra faire l'objet d'une contestation.

Article 4 – Responsabilités

Le participant déclare être l'auteur de la photographie présentée au concours ou disposer des droits et autorisations nécessaires à sa participation et aux utilisations prévues par le présent règlement.

Il garantit que la photographie proposée ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, aux droits à l'image et au respect de la vie privée.

Lorsque la photographie représente une personne identifiable ou comporte des éléments protégés nécessitant une autorisation, le participant s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa présentation dans le cadre du concours et à son exposition publique.

Sous réserve du respect des droits des tiers, le participant autorise, à titre gratuit et non exclusif, Épernay Agglo Champagne à reproduire et à exposer sa photographie, ainsi qu'à présenter le texte explicatif qui l'accompagne, dans le seul cadre du concours « Je répare, et ça repart ! » et de l'exposition organisée à la MAVA du 20 au 28 novembre 2026, en partenariat avec le collectif citoyen des Colibris d'Épernay.

Cette autorisation comprend l'impression de la photographie et sa présentation au public pendant la durée de l'exposition. Elle ne constitue pas une cession générale des droits d'auteur et n'autorise aucune exploitation commerciale de la photographie.

Toute utilisation complémentaire, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux ou d'autres supports de communication de l'organisateur, devra être couverte par une autorisation distincte ou expressément prévue dans le présent règlement.

Les photographies exposées pourront être accompagnées du texte explicatif fourni par leur auteur. Par défaut, aucun nom ni prénom ne sera affiché sur les panneaux d'exposition. Le participant pourra toutefois demander que son prénom soit mentionné.

Le participant demeure responsable des informations et des autorisations qu'il fournit. En cas de réclamation d'un tiers, Épernay Agglo Champagne pourra retirer provisoirement ou définitivement la photographie concernée de l'exposition, sans préjudice de l'examen des circonstances du litige.

Épernay Agglo Champagne ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté affectant les modalités de participation par internet. Elle ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un tel dysfonctionnement que dans les limites prévues par la législation applicable.

Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription.

Article 5 – Procédure de participation

Les photographies et leur texte devront être déposées uniquement en format numérique via le formulaire de dépôt de candidature sur le site internet d'Épernay Agglo Champagne, du 19 octobre au 9 novembre 2026. Les participants s'engagent à accepter les termes du règlement du concours. Toute photographie envoyée **AVANT LE 19 OCTOBRE** OU après la date **DU 9 NOVEMBRE**, ne pourra être prise en compte.

Article 6 – Sélection des lauréats

L'ensemble des photographies et de leur texte seront examinées par un jury. Le jury sera composé des élus et d'agents du service Prévention et Gestion des déchets d'Épernay Agglo Champagne.

Le jury se réunira entre le 10 et le 20 novembre 2026. Il délibérera sur le classement des photographies.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect du thème ;
- Clarté et impact du texte ;
- Qualité de la réparation, de la restauration ou de la transformation ;
- Respect du format et des délais de dépôt.

Article 7 – les lots

Les 3 photographies les plus représentatives permettront à leur auteur de gagner les lots suivants :

- 1^{er} prix : Un bon d'achat de 100€ pour choisir des objets, meubles, vêtements ou livres de seconde main auprès de la ressourcerie Récup'R (184 chemin Bas Jardins 51530 Dizy)
- 2^{ème} prix : Un bon d'achat de 75€ pour choisir des objets, vêtements ou livres de seconde main auprès du Soutien marnais (150 rue de l'Hôpital Auban Moët, 51200 Épernay)
- 3^{ème} prix : Un bon de 50€ pour choisir des objets, ou livres de seconde main auprès d'Escale en bord de page (16 Rue Dr Verron, 51200 Épernay)

Les lauréats et l'ensemble des participants seront invités à la remise des prix à l'issue du concours. Elle aura lieu le samedi 28 novembre après-midi, à la Mava à EPERNAY. Les modalités de cette remise des prix seront communiquées aux participants via leur adresse mail.

Les lauréats seront informés individuellement par tout moyen à la disposition d'Épernay Agglo Champagne. Ils disposeront d'un délai de 30 jours à compter de cette notification pour se manifester et convenir des modalités de remise de leur lot. Passé ce délai, le lot ne pourra plus être réclamé et ne sera pas attribué.

Les éventuels frais de déplacement nécessaires au retrait des lots seront à la charge des lauréats. Les lots sont incessibles et devront être acceptés tels quels.

Les lauréats disposeront d'un délai d'un an à compter de la date de remise des prix pour utiliser leur lot. À l'expiration de ce délai, les lots non utilisés perdront leur validité.

Article 8 – Cadre de diffusion et d'exposition des photographies lauréates

Les photographies seront présentées lors d'une exposition organisée du 20 au 28 novembre 2026 à la MAVA, en partenariat avec le collectif citoyen des Colibris d'Épernay.

À cette occasion, les Colibris d'Épernay décerneront également des prix symboliques distinguant les réparations, restaurations ou transformations les plus remarquables.

Article 9 – Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi RGPD du 20 juin 2018, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à Epernay Agglo Champagne. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément Epernay Agglo Champagne à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité (nom et prénom), ainsi que le code postal et la commune où la photo a été prise.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Epernay Agglo Champagne, Place du 13ème Régiment de Génie, 51200 Épernay.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site d'Epernay Agglo Champagne <https://www.epernay-agglo.fr/>. à compter du 19 octobre 2026, date du lancement du concours.

Article 11 – Réserve

Epernay Agglo Champagne ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Epernay Agglo Champagne se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 12 – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal. Les participants peuvent s'inspirer de campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant toute photographie représentant à l'identique une campagne de communication existante, se verra automatiquement disqualifiée.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Article 14- Commissaire de Justice

Le présent règlement est déposé au sein de la SELARL GALAND GUILLEUX, commissaires de justice, 4 rue de Lorraine 51200 EPERNAY »